

ROYAUME DU MAROC
****_**_**_**_****
OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N° 80/2026

Le **03 Novembre 2026 à 10 Heures**, il sera procédé, dans les bureaux de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis à : Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert national sur offres de prix n° **80/2026** pour :

L'acquisition du mobilier destinée à l'espace médiathèque IFMS Casablanca.

Le dossier d'appel d'offres doit être téléchargé à partir du portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchéspublics.gov.ma.

L'estimation du coût des prestations établies par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de **quatre cent trente-quatre mille six cent trente-quatre dirhams (434 634,00) DH**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **six mille six cents dirhams (6 600,00) DH**.

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 30 à 34 du décret relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs dossiers par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma

Les Prospectus, notices ou autre documents exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés au **Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et de la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca**, au plus tard le **02 novembre 2026 à 16 Heures**, ou remis séance tenante au président de la Commission d'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°6 du règlement de consultation.

المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح وطني
رقم 2026/80

في يوم 03 نونبر 2026 على الساعة العاشرة صباحاً، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأظرفة المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح وطني رقم 2026/80، لأجل:

شراء الأثاث لمساحة مكتبة الوسائط المتعددة التابعة لمعهد الدراسات الإعلامية بالدار البيضاء.

يوجب سحب ملف طلب العروض إلكترونياً من بوابة صفقات الدولة من العنوان الإلكتروني www.marchespublics.gov.ma

تبلغ الكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع أربعمئة وأربعة وثلاثون ألفاً وستمئة وأربعة وثلاثون درهماً (434 634,00) مع احتساب جميع الرسوم.

تبلغ الضمانة المؤقتة:

ستة آلاف وستمئة درهم (6 600,00).

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات البنود من 30 إلى 34 من المرسوم المنظم للصفقات العمومية.

ويجب على المتنافسين أن يرسلوا أظرفتهم إلكترونياً في بوابة الصفقات العمومية من العنوان الإلكتروني www.marchespublics.gov.ma

إن النشرات التمهيدية ، الإشعارات أو وثائق أخرى التي يستوجبها ملف طلب العروض يجب إيداعها بمصلحة الصفقات بمديرية التموين واللوجستيك الكائنة بملتقى طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء ، وذلك كحد أقصاه **يوم 02 نونبر 2026 على الساعة الرابعة بعد الزوال** ، إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة فتح الأظرفة عند بداية الجلسة الفورية.

إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 6 من نظام الإستشارة



مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail

Appel d'Offres Ouvert National

N°80/2026

**Objet : Acquisition du mobilier destinée à l'espace Médiathèque IFMS
Casablanca**

Sommaire

<u>ARTICLE N°1</u> : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
<u>ARTICLE N°2</u> : MAITRE D'OUVRAGE	3
<u>ARTICLE N°3</u> : REPARTITION EN LOTS	3
<u>ARTICLE N°4</u> : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
<u>ARTICLE N°5</u> : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
<u>ARTICLE N°6</u> : LISTE DES PIECES JUSTIFANTS LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS	4
<u>ARTICLE N°7</u> : PRESENTATION DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS	6
<u>ARTICLE N°8</u> : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS DES CONCURRENTS	7
<u>ARTICLE N°9</u> : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	7
<u>ARTICLE N°10</u> : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	8
<u>ARTICLE N°11</u> : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	8
<u>ARTICLE N°12</u> : PROSPECTUS, NOTICES ET DOCUMENTS TECHNIQUES	8
<u>ARTICLE N°13</u> : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
<u>ARTICLE N°14</u> : LANGUE DE L'OFFRE	9
<u>ARTICLE N°15</u> : MONNAIE DE L'OFFRE	9
<u>ARTICLE N°16</u> : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE	9
<u>ARTICLE N°17</u> : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
<u>ARTICLE N°18</u> : RESULTATS	

ARTICLE N°1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert national « national » sur offre de prix ayant pour objet : **Acquisition du mobilier destinée à l'espace Médiathèque IFMS Casablanca**

Il est établi en vertu des dispositions des articles 21 du décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-22-431 précité. Toute disposition contraire au le décret n° 2-22-431 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 21 et des autres articles du décret n° 2-22-431 précité.

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).**

ARTICLE N°3 : REPARTITION EN LOTS

Le marché issu du présent appel d'offres n'est pas alloti.

ARTICLE N°4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n°2-22-431 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres national ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement (Annexe n°1 du présent règlement de consultation) ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur (Annexe n°2 du présent règlement de consultation) ;
- f) Le présent règlement de consultation.

ARTICLE N°5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2-22-431 précité :

1. Peuvent valablement participer et être attributaire du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ; et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- c) Sont affiliées à la Caisse nationale de sécurité sociales ou à un autre régime particulier de prévoyance sociales, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulières auprès de ces organismes ;
- d) Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- a) Les personnes en liquidation judiciaires ;

- b) Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaires compétente ;
- c) Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics ;
- d) Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché ;
- e) Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;
- f) Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

ARTICLE N°6 : LISTE DES PIECES JUSTIFANTS LES CAPACITES ET QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et une offre financière. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent :

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- ❖ S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- ❖ S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
 - ✓ Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ✓ Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
 - ✓ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- ❖ S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives.

b) la déclaration sur l'honneur ;

c) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être souscrit dans les conditions prévues à l'article 150 décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

+ La convention constitutive du groupement ou sa copie certifiée conforme à l'original prévue à l'article n°150 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, cette dernière doit indiquer, notamment, l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, le ou les comptes bancaires, et la répartition des prestations.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics :

- a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut

De paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

c) une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (**modèle 9**) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

B - Le dossier technique comprend :

Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant, le cas échéant, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation.

C- L'offre financière comprend :

-l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement, signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité, doit comporter l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB).

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres, en tenant compte du rabais éventuel.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à n°150 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

-le bordereau des prix - détail estimatif figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents prévaut pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

ARTICLE N°7 : PRESENTATION DES DOSSIER DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article n°32 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics :

Les dossiers doivent être présentés exclusivement de façon électronique via le portail des marchés publics conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances chargé du budget n° 1692-23 du 23 juin 2023 relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés Publics.

Le dossier présenté doit contenir deux enveloppes électroniques

- a) la première enveloppe électronique contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique prévus à l'article 5 du présent règlement, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés et portant la mention « lu et accepté » par le concurrent ou son représentant dûment habilité.
- b) la deuxième enveloppe électronique contient l'offre financière.

NB : il demeure entendu que les prospectus, notices ou autres documents techniques sont mis dans un plis distinct déposé au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception ou remis séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article n°37 du décret. Ce plis doit être fermé et porter de façon apparente la mention « prospectus, notices ou autres documents techniques »

ARTICLE N°8 : INFORMATION ET DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres. Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics

L'identité ou la dénomination du ou des concurrents ayant formulé la demande prévue au premier alinéa du présent article ne doit, en aucun cas, être divulguée.

ARTICLE N°9 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'alinéa 7 du de l'article 22 du décret n° 2-2-431 relatif aux marchés publics, le maître d'ouvrage peut introduire, à titre exceptionnel, des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Dans ce cas, ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres

concurrents. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis.

Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 23 du décret précité.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres doivent être informés des modifications qui y ont été apportées et de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant au regard de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, le report de la date de la séance d'ouverture des plis. Cette lettre doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier la demande de report. Si le maître d'ouvrage reconnaît le bien-fondé de la demande du concurrent dont il est saisi, il procède au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage, fait l'objet d'un avis rectificatif qui est publié dans les mêmes formes que l'avis d'appel d'offres. Il ne peut être procédé au report de la date de la séance d'ouverture des plis qu'une seule fois, quel que soit le concurrent qui le demande. Le maître d'ouvrage informe de ce report les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres.

ARTICLE N°10 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 23 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE N°11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 34 et 135 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, et aux dispositions de l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, les plis doivent être transmis **exclusivement par voie électronique** via le portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

Chacune des pièces constituant la réponse du concurrent à l'appel d'offre, est insérée, individuellement, dans l'enveloppe électronique la concernant.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque pièce est signée, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces dématérialisées.

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces pièces sont signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire conformément aux dispositions du paragraphe C de l'article 150 du décret précité n° 2-22-431.

Tout pli électronique déposé postérieurement à la date limite de remise des plis est automatiquement rejeté par le portail des marchés publics.

ARTICLE N°12 : PROSPECTUS, NOTICES ET DOCUMENTS TECHNIQUES

Les concurrents doivent :

- remettre les prospectus, notices ou autres documents techniques de toutes fournitures objet du présent appel d'offres ;
- renseigner les caractéristiques des fournitures proposées conformément au canevas en annexe du cahier des prescriptions spéciales en faisant ressortir, leurs marques et leurs références.

NB :

-Si un concurrent propose une marque commerciale répondant aux spécifications techniques exigées par le maître d'ouvrage, cette marque doit, s'il est déclaré attributaire, être mentionnée dans le marché.

- En cas de présentation d'une image ou de tout visuel désignant un article déterminé, la représentation doit correspondre à l'objet de l'article pour établir la conformité

Les documents relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres et l'item correspondant. Et en cas de groupement ces documents sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

L'ensemble de ces documents sont mis dans un pli distinct déposé au plus tard le jour ouvrable précédant la date d'ouverture des plis contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception ou remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article n°37 du décret. Ce pli doit être fermé et porter de façon apparente la mention « prospectus, notices ou autres documents techniques ».

Les prospectus, notices ou autres documents techniques déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour et avant l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait des prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues ci-dessus.

NB : le dépôt des prospectus, notices et autres documents techniques n'est pas effectué par voie électronique.

ARTICLE N°13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante (60) jours** qui commence à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu au paragraphe précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe. À cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

Dans ce cas :

- a) Les concurrents ayant donné, dans les mêmes formes, leur accord à la demande de prorogation, avant la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage, restent engagés pendant le délai supplémentaire convenu ;

b) Les concurrents qui n'ont pas donné leur accord à la demande de prorogation ou qui n'ont pas répondu dans le délai qui leur est imparti sont libérés de leurs engagements vis-à-vis du maître d'ouvrage et mainlevée leur est donnée de leur cautionnement provisoire, au plus tard quarante-huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage ;

c) Dans le cas où aucun des concurrents n'a donné son accord à la demande de prorogation ou n'a répondu dans le délai qui lui est imparti, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire, au plus tard quarante-huit heures à compter de la date limite de réponse fixée par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, il est procédé à l'annulation de la procédure.

ARTICLE N°14 : LANGUE DE L'OFFRE

En application des dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, les pièces des offres présentées par les concurrents doivent être en langues arabe ou français.

ARTICLE N°15 : MONNAIE DE L'OFFRE

En application aux dispositions de l'article 21 du décret n°2-22-431 relatif aux marchés publics, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les soumissionnaires.

ARTICLE N°16 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il est plus indiqué de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.

ARTICLE N°17 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS

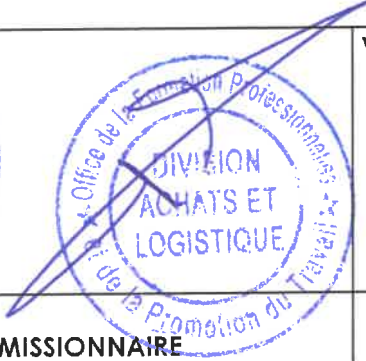
Les offres des concurrents sont examinées conformément aux dispositions des articles 39, 40, 42, 43 et 44 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Article n° 18 : Résultats

Le maître d'ouvrage informe, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen donnant date certaine, l'attributaire de l'acceptation de son offre dans un délai n'excédant pas le troisième jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres.

Dans le même délai, il informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, les concurrents éliminés, en leur indiquant les motifs de rejet de leurs offres. Cette lettre est accompagnée des pièces contenues dans leurs dossiers.

Un extrait du procès-verbal est publié sur le portail des marchés publics et affiché dans les locaux de l'organisme dont relève le maître d'ouvrage, dans les vingt-quatre heures suivant la date d'achèvement des travaux de la commission. La durée d'affichage de cet extrait est de quinze jours au moins.

Etabli par :  	Vérifié par le Service des Marchés : 
LE SOUSMISSIONNAIRE Lu et accepté	Le maître d'ouvrage Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique  Directeur de l'Approvisionnement et de la logistique PI EL FERDOUSSI WIDAD

Annexe 1 : MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A -Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° du àh....min

Objet du marché : Acquisition du mobilier destinée à l'espace Médiathèque IFMS Casablanca

Passé en application de l'article 19 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques : (3)

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité) (1)
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, (1)
 Adresse du domicile élu :
 Numéro tél : Adresse électronique :
 Affilié à (4)..... sous le n° : (2)
 Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° (2)
 n° de patente..... (2)
 Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : (2)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de

b) Pour les personnes morales (3)

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) (1)
 Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) (1)
 au capital de :
 Adresse du siège social de la société.....
 adresse du domicile élu.....
 Numéro de tél :Fax.....
 adresse électronique :
 Affiliée à (4)..... sous le n°.....(2)
 Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°(2)
 N° de patente.....(2)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de
 N° de taxe professionnelle (2)
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(2)

c) Pour les coopératives ou union de coopératives (3)

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la coopérative) (1)
 Agissant au nom et pour le compte de..... (Dénomination de la coopérative ou de l'union de coopératives) au capital de:..... (1)
 Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopératives.....
 Numéro de tél : Fax
 adresse électronique :
 Affiliée à (4)..... sous le n°.....(2)
 Inscrite au registre local du coopérative n°..... (Localité) sous le n°(2)
 N° de patente.....(2)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR.....(RIB), ouvert auprès de
 N° de taxe professionnelle

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(2)

d) Pour les auto-entrepreneur :

Je, soussigné (Prénom, nom) (1)

Numéro de tél : adresse électronique :

Affiliée à la CNSS sous le n°(3)

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le n°(3)

N° de taxe professionnelle

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant total hors T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

Taux de la TVA.....(en pourcentage)

Montant de la T.V.A. :(en lettres et en chiffres)

Montant total T.V.A. comprise :(en lettres et en chiffres)

Lorsque le marché est conclu avec un groupement :

- Part revenant au membre n° 1: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° 2: (en lettres et en chiffres)
- Part revenant au membre n° n: (en lettres et en chiffres)

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (À la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (5) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) (5) à(1) (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro..... (6)

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

mettre : « Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)

ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents ;

(3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

(5) Supprimer la mention inutile.

(6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions

Annexe 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR (*)

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert n°/2026 , sur offres des prix du ../.../.... à ...h.. min.

Objet du marché : Acquisition du mobilier destinée à l'espace Médiathèque IFMS Casablanca

Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :

Numéro tél : Adresse électronique :

Affilié à(4) sous le n° : (1)

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n° (1) n° de patente..... (1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6) (RIB), ouvert auprès de

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

A. Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu.....

Numéro de tél : Fax

adresse électronique :

Affiliée à(4) sous le n°(1)

Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°(1)

N° de patente.....(1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de

N° de taxe professionnelle

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(1)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

B. Pour les coopératives ou union de coopératives

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de la coopérative)

Agissant au nom et pour le compte de.....Dénomination de la coopérative ou de l'union de coopératives) au capital de :

Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopératives.....

Numéro de tél : Fax

adresse électronique :

Affiliée à(4) sous le n°(2)

Inscrite au registre local du coopérative n°..... (Localité) sous le n°(2)

N° de patente.....

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5).....(6)(RIB), ouvert auprès de

N° de taxe professionnelle

N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

C. Pour les auto-entrepreneur :

Je, soussigné (Prénom, nom)

7

7

7

Numéro de tél : adresse électronique :
 Affiliée à(4) sous le n°(2)
 Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le n°(2)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5)(6)(RIB), ouvert auprès de
 N° de taxe professionnelle
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :
 En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

a) Cas des établissements publics :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de (dénomination de l'établissement).

Numéro de tél : adresse électronique :
 Adresse du siège:
 Affiliée à(4) sous le n°(2)
 Inscrit au registre du commerce de(7).....(localité) sous le n°(2)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (5)(6)(RIB), ouvert auprès de
 N° de taxe professionnelle sous le numéro (8):
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise (8) :
 Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché :
 Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)(5) numéro(6):

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

- Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l'article 27 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) et fixant les conditions et les formes de passation des marchés publics ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
3. Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 151 du décret précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
5. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
6. m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
7. atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOUMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
8. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt.
9. je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature tel que prévu à l'article 152 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics .
10. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 152 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics , relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

- (1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
 - (2) à supprimer le cas échéant.
 - (3) Lorsque le CPS le prévoit.
 - (4) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale
 - (5) Supprimer la mention inutile.
 - (6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
 - (7) Lorsque l'établissement public est assujéti à cette obligation
 - (8) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
- (*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)**

3

4

8

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° / 2026.

Passé en application de l'article 19 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

Entre les soussignés :

d'une part :

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.),
représenté par son Directeur Général,

Et,

D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :

- Patente n° :

- N° d'identification fiscale

- n° de l'identifiant Commun de l'Entreprise :

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ ET MODE DE PASSATION

Le présent marché a pour objet **Acquisition du mobilier destinée à l'espace Médiathèque IFMS Casablanca**

Le présent marché est passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe I de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- Les prospectus, notices et autres documents techniques,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans règlement relatif aux marchés publics de l'office de l'OFPPT, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le Décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- L'arrêté 2-3663 du 13 /07/2005 portant organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 174/26/DEPP du 26 Janvier 2026 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 2 500 000,00 DHS.
- L'arrêté du ministre délégué au profit de la ministre de l'Économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hijra 1444 (23 Juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de

réception des offres.

ARTICLE N°4 : CARACTERE DES PRIX

Les prix des équipements objet du présent marché sont fermes.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°5 : NATURE DES PRIX

Les prix de l'équipement sont réputés fermes.

Le présent marché est à prix unitaires. Les prix tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions y compris le transport.

Les prestations sont décomposées, sur la base d'un détail estimatif établi par le maître d'ouvrage, en différents postes avec indication pour chacun d'eux du prix unitaire proposé.

Les sommes dues au titre du marché sont calculées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

ARTICLE N°6 : DROITS DE TIMBRES

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°7 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD

Délai d'exécution :

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est 60 jours (**Soixante jours**).

Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.

Le délai que se réserve l'OFPPT pour la vérification de la conformité technique, n'est pas inclus dans le délai contractuel susmentionné.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

L'OFPPT s'engage à fournir au titulaire en temps voulu les documents de son ressort et qui sont nécessaires à l'accomplissement des formalités ci-dessus.

Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité de un pour mille (1/1000) du montant initial, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8)% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCACT.

ARTICLE N°8 : CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAOT est :

➤ **Lot unique : 6600 DH (Six mille six cents DIRHAM TTC)**

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAOT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agrés à cet effet conformément à la législation en vigueur

ARTICLE N°9 : LIVRAISON DES EQUIPEMENTS EN FAVEUR DU SITE BENEFICIAIRE

Les équipements seront livrés aux sites bénéficiaires indiqués dans les tableaux de répartition en annexe. Toutefois, et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Si le Site Bénéficiaire est indisponible pour une livraison directe du matériel, l'OFPPT se réserve le droit de demander au Titulaire d'effectuer le Dépôt dans un Entrepôt dédié sur le périmètre urbain de Casablanca.

Toutefois, l'acheminement des équipements vers le Site Bénéficiaire est à la charge du Titulaire.

Avant de commencer les livraisons, le titulaire doit transmettre à l'OFPPT :

- Un planning prévisionnel de livraison au moins quinze jours avant le début des livraisons dans les sites bénéficiaires

Toutefois et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition dudit planning peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le responsable du centre bénéficiaire ou de l'entrepôt signe les bons de dépôt des articles livrés en précisant les dates de livraison.

Le titulaire doit communiquer à l'OFPPT le bon de dépôt contre accusé de réception, pour permettre aux services de l'OFPPT de planifier les opérations de vérification de conformité technique.

ARTICLE N°10 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE

Sur la base du programme des livraisons, l'OFPPT organise les opérations de vérification de conformité technique du matériel livré dans le site bénéficiaire suivant un planning communiqué au titulaire.

En cas d'indisponibilité du Site bénéficiaire, les opérations de vérification de conformité technique seront effectuées dans l'Entrepôt dédié avant l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Il est bien entendu qu'en cas de livraison à l'entrepôt dédié, la vérification portera sur la conformité technique et les essais de mise en marche, tandis que l'installation et la mise en marche se feront sur le site bénéficiaire.

Une lettre d'engagement doit être signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation nécessaire après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Le retard enregistré dans l'opération de vérification de conformité technique et de réception, après livraison du matériel, sera à la charge de l'OFPPT et le délai d'exécution du marché sera prorogé en conséquence.

Le titulaire interviendra pour l'installation des différents équipements dans un délai de 7 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la saisie du titulaire par l'OFPPT l'informant du dépôt des équipements en question dans les locaux de ce dernier ;

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le titulaire prend en charge les accessoires, les composants, la matière d'œuvre et toutes sujétions nécessaire à l'installation, la mise en service et aux différents essais de ces équipements.

Les équipements jugés non-conformes sont récupérés séance tenante par le titulaire, ceux présentant des observations doivent faire l'objet de levée de réserves dans un délai maximum de **15 jours** qui commencera à courir à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des équipements concernés. Passé ce délai l'OFPPT n'est plus responsable des équipements en question.

Le titulaire mettra à la disposition du(es) représentant(s) de l'OFPPT la documentation technique, en langue française, nécessaire à la vérification de la conformité technique des équipement(s).

L'OFPPT procédera à la vérification de la conformité technique de l'équipement avec les spécifications du marché (marque, référence, origine, dimensions, capacités, puissance, alimentation électrique, ...) dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié, à la date prévue, en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission désignée par l'OFPPT.

La vérification de la conformité technique des articles livrés est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par le(s) représentant(s) de l'OFPPT et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Toute divergence par rapport au marché doit être consignée dans le procès-verbal de vérification de conformité technique.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

Le titulaire remettra aux représentants du site bénéficiaire 5 exemplaires originales des bons de livraison, afin de renseigner les numéros d'enregistrement dans les livres journal et inventaire dans le site bénéficiaire et /ou l'entrepôt dédié.

ARTICLE N°11 : MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS

L'OFPPT procédera à la réception dans le site bénéficiaire :

- Du matériel sur la base du procès-verbal de vérification de conformité technique
- Des quantités livrées par rapport à celles du marché ou avenant,
- De la mise en marche du matériel si nécessaire.

La réception n'est prononcée qu'une fois l'équipement, vérifié conforme, satisfait aux essais exigés

Les articles réceptionnés sont enregistrés dans le livre journal et éventuellement dans le livre d'inventaire. Les numéros du livre journal et d'inventaire sont portés sur le Bon de livraison

ARTICLE N°12 : Formation

Le présent marché ne prévoit pas de formation.

ARTICLE N°13 : Réceptions provisoire et définitive

1- Réception provisoire

La réception provisoire du marché n'est prononcée que lorsque tous les équipements sont livrés, vérifiés conformes et une fois tous les essais ont été déclarés satisfaisants par le(s) représentant(s) de l'OFPPT.

La réception provisoire du marché correspondra à la dernière date de réception.

2- Réception définitive

Le titulaire demandera à l'OFPPT d'organiser la réception définitive vingt jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie.

Un planning de réception définitive sera communiqué par l'OFPPT au titulaire en lui précisant les lieux et les dates de réceptions définitives.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour se faire représenter à ces opérations qui seront sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive locale.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certaines réserves concernant la réparation ou le remplacement de l'équipement défectueux ayant fait l'objet d'une notification, le titulaire disposera d'un délai d'un (1) mois maximum pour réparer ou remplacer l'équipement déclaré défectueux.

Le délai de garantie des équipements concernés qui leur est directement lié est prolongé jusqu'à ce que ces réserves soient levées par le titulaire. A défaut, l'O.F.P.P.T. peut effectuer les réparations ou remplacements aux frais du titulaire de marché ou prendre d'autres mesures correctives.

ARTICLE N°14 : MODE DE REGLEMENT

a) mode de règlement

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

b) délai de règlement

En application de l'article 78-2 de loi n°69-21 relative aux délais de paiement, le délai de règlement des paiements est fixé à 120 jours à compter du service fait ;

ARTICLE N°15 : MODALITES DE PAIEMENT

L'OFPPT procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes.

1) Modalités de paiement pour livraison directe sur le Site bénéficiaire :

Le titulaire adressera à l'Office les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations d'exonération en TVA.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement. Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N°16 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'O.F.P.P.T., ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans, dessins, tracés, échantillons ou information fournis par l'O.F.P.P.T. ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'O.F.P.P.T, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérés dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de l'O.F.P.P.T. et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'O.F.P.P.T. sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE N°17 : BREVETS

Le titulaire garantira l'O.F.P.P.T, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments au MAROC.

ARTICLE N°18 : SOUS-TRAITANCE

Si le titulaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il doit notifier au maître d'ouvrage :

- l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse des sous- traitants ;
- le dossier administratif des sous-traitants, ainsi que leurs références techniques et financières ;
- la nature des prestations et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ;
- le pourcentage desdites prestations par rapport au montant du marché ;
- et une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 27 du décret n °2-22-431.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché, à savoir la fourniture entière.

Items : corps d'état
4 ;14

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l'article 143 du décret n °2-22-431 précité.

Le titulaire du marché est tenu de présenter au maître d'ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

ARTICLE N°19 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°20 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'Office ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N°21 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE N°22 : GARANTIE

Le titulaire garantit que tout l'équipement livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclue toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau sauf si le marché en a disposé autrement.

Le titulaire garantit en outre que tout l'équipement livré en exécution du marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans le cas où la conception et/ou le matériau requis par les spécifications du marché), qui peut se révéler pendant l'utilisation normale de l'équipement livré, dans les conditions prévalant dans les établissements de formation Professionnelles de l'OFPPT.

Pendant la période de garantie, les techniciens du fournisseur interviendront dans un délai de 15 jour partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des pannes des équipements concernés.

Les frais de récupération ou de remplacement des équipements défectueux sont à la charge exclusive de ce dernier

ARTICLE N°23 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'Article 64 du C.C.A.G-T, une retenue de un dixième (1/10) sera effectuée sur le montant des acomptes.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

N.B : pour le titulaire étranger, le cautionnement de la retenue de garantie doit être avalisé par une banque marocaine.

ARTICLE N°24 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie minimal est fixé à : **Une (01) année**

Pour les prestations objet du marché. Il court à partir de la date de réception provisoire de ces équipements. Le délai de garantie suscité concerne tous les items mentionnés dans le bordereau des prix – détail estimatif, et est exigé du titulaire après la date du procès-verbal de réception provisoire.

ARTICLE N°25 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

En application des dispositions de l'article 19 du CCACT, le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché ou la caution qui le remplace est libérée après que le titulaire aura réalisé le cautionnement définitif. Le cautionnement définitif est restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCACT, et le paiement du la retenu de garantie est effectuée ou bien les cautions qui les remplacent à la suite d'une mainlevée donnée par l'OFPPT dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des équipements objet du marché.

ARTICLE N°26 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

En application des dispositions de l'article 25 du CCACT, le titulaire doit souscrire, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du présent marché.

ARTICLE N°27 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT). Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT).

ARTICLE N°28 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

+ La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'O.F.P.T ou son délégataire.

+ Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissements ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégué.

+ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) - CCAGT et du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 30 : MESURES COERCITIVES

Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII et l'article 152 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 31 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LE CONFLIT D'INTERETS.

Tout intervenant dans les procédures de passation des marchés, à quelque titre que ce soit, doit préserver son indépendance vis-à-vis des concurrents et s'abstenir d'accepter de leur part tout avantage ou gratification ou d'entretenir avec eux toute relation de nature à compromettre son objectivité et son impartialité, comme prévues par l'article 162 du décret n°2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 32 : VERSEMENT A TITRE D'AVANCE AU TITULAIRE DU MARCHE

Conformément au décret n° 2-14-272 du 14 Rajab 1435 (14 Mai 2014) relatif aux avances en matière des marchés publics, aucune avance n'est consentie au titre du présent marché.

CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les marques commerciales, références à un catalogue, appellation, brevet, conception, type, provenance, origine ou producteurs particuliers, norme de certification, qui sont spécifiés au niveau de « clauses et spécifications techniques » ne sont indiqués qu'à défaut d'autre moyen suffisamment précis et intelligible de décrire les caractéristiques des prestations requises et à condition que l'appellation utilisée soit suivie de la mention « ou son équivalent ». Dans le cas où une marque commerciale ou une référence est mentionnée, elle inclut les prestations ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et des qualités au moins égales à celles qui sont exigées.

Toutes dimensions se ramènent à +/-5%

N° d'article	Désignation
1	<u>CHAISE</u> CARACTÉRISTIQUES : chaise d'intérieur et extérieur. Injecté avec fibre de verre et PP 100% recyclé Hauteur totale : 73,8 cm $\pm$ 5 % Largeur : 52,5 cm $\pm$ 5 % Profondeur : 50 cm $\pm$ 5 % Empilable Tolérance : $\pm$ 5% par rapport aux dimensions spécifiées
2	<u>TABLE RONDE</u> CARACTÉRISTIQUES : Structure en aluminium anodisé peinte par pulvérisation et séchée au four 40 x 40 mm Plateau de 30 mm d'épaisseurs et diamètre de Ø 80 cm ($\pm$5%) H73,8 cm ($\pm$5%) Tolérance : $\pm$ 5% par rapport aux dimensions spécifiées
3	<u>POSTE DE CONSULTATION</u> Un poste de consultation composé de : Piétement acier revêtu d'une poudre thermodurcissable, Socle en acier inoxydable Plateau en mélaminé Dimensions ($\pm$5%) : Largeur : 630mm Profondeur : 590mm Hauteur : 1060mm Tolérance : $\pm$ 5% par rapport aux dimensions spécifiées

4 CANAPE MODULAIREComposition & dimensions

Chaufeuse 2 places, dossier incliné à gauche : L 108 × H 77 × P 67 cm (±5%)

Quatre Poufs d'un seul place : L 54 × H 38 × P 71 cm (±5%)

Tablette amovible en multiplis bois : L 54, épaisseur 1,2 cm, P 71 cm (±5%)

Tablette bois détachable pour poser laptop, café ou accessoires

2 Modules électrique : L 22 × H 38 × P 67 cm (±5%)

Structure & matériaux:

Cadre : bois massif traité

Mousse : polyuréthane injectée (confort ferme)

Patins : 4 pattes en polypropylène noir, anti-dérapant

Tolérance : ± 5% par rapport aux dimensions spécifiées

5 SIEGE DOSSIER HAUT EN RESILLE

Cadre du dossier en polypropylène renforcé

Réglage de la hauteur d'assise par vérin lift à gaz

Mécanisme synchrone avec réglage de tension

Accoudoirs réglables en polyuréthane en 2D

Assise rembourrée en mousse moulée injectée de haute densité

Revêtement d'assise en tissu

Piètement en nylon noir, 5 branches sur roulettes

Dimensions :

Hors tout : Larg. 670 x Prof. 550 x Haut. 1080-1180mm

Assise : Larg. 530 x Haut. 460-560mm

Tolérance : ± 5% par rapport aux dimensions spécifiées

6 POUF TYPE 01 :

Dimensions : 37 x 37 cm x 50 H cm (±5%)

Corps : Panneau de particules 18 mm (±5%)

Assise : Mousse découpée et mousse injectée d'une densité de 40 kg/m³, épaisseur 50 mm, tapissée

sur roulette : En plastique noir Ø 50 mm, h 27 mm (±5%)

Tolérance : ± 5% par rapport aux dimensions spécifiées

7	<u>POUF TYPE 02 :</u> Pouf de forme triangulaire aux lignes arrondies Structure & revêtement Cadre interne en bois massif traité, garantissant robustesse et stabilité. Dessous en vinyle pour protection, durabilité et facilité de nettoyage. Revêtement tissu au choix dans la gamme standard (fixation par velcro ou zip pour entretien ou remplacement). Dimensions ($\pm 5\%$) Largeur : 762 mm Hauteur : 300 mm Profondeur : 725 mm. Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées
8	<u>STORES :</u> Fourniture et pose des stores Type de store : Store enrouleur Screen Système d'enroulement : Chainette Tissu : Texture et couleur au choix du maître d'ouvrage (échantillon à présenter pour approbation) Accessoires : Inclus dans la fourniture et la pose Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées
9	<u>TABLE BASSE</u> Plateau en stratifié : Diamètre du plateau : Ø 70 cm Épaisseur du plateau : 19 mm (stratifié HPL) Piètement : Structure : Acier époxy Forme : Tube Ø35 mm ou pied central type trompette Hauteur : 50 cm Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées
10	<u>RAYONNAGE MURAL</u> Nombre de modules : 4 Dimensions par module : H 2500 mm x L 950 mm x P 400 mm Dimensions totales : H 2500 mm x L 3800 mm x P 400 mm Niveaux : 4 étagères STRUCTURE : Bois mélaminé épaisseur 19 mm, avec chants bordés en PVC 2 mm Étagères : métalliques réglables Fixation murale : Plaques métalliques avec tiges filetées, permettant de fixer solidement le rayonnage au mur pour éviter tout basculement Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées

11 RAYONNAGE

Dimensions totales : Longueur totale : 3000 mm $\pm$ 5 % / Profondeur totale : 800 mm $\pm$ 5 % / Hauteur totale : 1500 mm $\pm$ 5 %

Configuration :

Rayonnage composé de 6 modules, répartis sur deux côtés (3 modules par côté). Chaque module est indépendant et assemblé pour constituer la structure totale.

Dimensions par module :

Longueur : 1000 mm $\pm$ 5 % / Profondeur : 40 mm $\pm$ 5 % / Hauteur : 1500 mm $\pm$ 5 %

Structure des modules :

Chaque module est composé de :

Côtés, fond, dessus et dessous en bois mélaminé Épaisseur : 19 mm Chants : PVC 2 mm bordés et collés

Éléments décoratifs :

Côtés latéraux décoratifs positionnés aux extrémités du rayonnage en HPL.

Dimensions :

Longueur : 800 mm $\pm$ 5 % / Épaisseur : 10 mm $\pm$ 5 % / Hauteur : 1500 mm $\pm$ 5 %

Étagères :

3 étagères métalliques réglables par module

Fixation montée sur vérins pour un réglage précis et une stabilité optimale

Tolérance : $\pm$ 5 % par rapport aux dimensions spécifiées

12 BANC D'ACCUEIL TYPE 1:

Dimensions générales :

Largeur : 2456 mm / Hauteur : 1100 mm / Profondeur : 946 mm

Éléments de la structure :

Plan de travail : Réalisé en panneau mélaminé de 28 mm d'épaisseur, avec chants en ABS de 2 mm & verre trempé 8 mm.

Pied bas : Fabriqué en mélaminé de 28 mm d'épaisseur, avec chants ABS de 2 mm.

Pied haut : En mélaminé de 28 mm, chants ABS de 2 mm.

Façade : Panneau mélaminé de 18 mm d'épaisseur, avec chants ABS de 2 mm &

façade avec traitement décoratif en relief / effet tridimensionnel (3D), réalisée en verre laqué ou matériau de qualité et de rendu esthétique équivalents »

joint ou profil décoratif avec finition aspect aluminium semi-mat ou équivalent.

Elément d'angle en stratifié HPL, finition brillante ou matériau de caractéristiques et de finition équivalentes;

Poteau en métal, finition peinture poudre époxy, nécessaire pour la jonction des plateaux

Joue de finition : Placée entre les modules haut et bas, en mélaminé de 18 mm, chants ABS de 2 mm.

Caractéristiques supplémentaires :

Éclairage LED intégré.

Obturateurs de diamètre 80 mm.

Pied de support en métal nécessaire pour assurer la jonction des plateaux.

Tolérance : $\pm$ 5 % par rapport aux dimensions spécifiées

13	<u>SIEGE DOSSIER HAUT EN RESILLE type 2</u> Dimensions globales : Hors tout : Largeur 660 mm Profondeur 550 mm Hauteur 1080-1180 mm Assise : Largeur 530 mm Profondeur 450 mm Hauteur 460-560 mm Dossier : Largeur minimale 430 mm – Largeur maximale 485 mm Hauteur 620 mm Accoudoirs : Largeur 70 mm Profondeur 260 mm Caractéristiques techniques : Dossier : Tendue en résille sur un cadre en polypropylène renforcé Soutien lombaire : Mécanisme ajustable en hauteur Réglage d'assise : Vérin lift à gaz Mécanisme : Synchrone avec réglage de tension Accoudoirs : Réglables en polyuréthane, ajustement en 2D Assise : Rembourrée en mousse moulée injectée de haute densité, revêtue de tissu Piètement : En nylon Blanc , 5 branches équipées de roulettes Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées
14	<u>CANAPE MODULAIRE 2</u> Dimensions globales : Hauteur: 750 mm Largeur: 2840 mm Profondeur: 1280 mm Hauteur d'assise : 450 mm Caractéristiques techniques : Dossier : Structure en panneaux de particules, mousse découpée, densité 35 kg/m ³ , tapissée Assise : Structure en aggloméré, ressorts ondulés plats, mousse coupée de 110 mm d'épaisseur, densité 35 kg/m ³ , tapissée Plateau : MDF laqué de 16 mm, assorti à la couleur du piètement Structure : Métal avec finition peinture poudre époxy de 18 mm Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées
15	<u>JARDINIÈRES :</u> jardinière autoportante avec plante naturelle Dimensions : Largeur : 800 mm Profondeur : 432 mm Hauteur : 740 mm Cache-pot extérieur : Matériau : Mélaminé 18 mm Chants : ABS 2 mm Contenant intérieur : Matériau : Polypropylène noir Capacité : 2 x 27,5 l Caractéristiques : Durable et étanche Vérins de réglage : Course : 5 mm Caractéristiques supplémentaires : La jardinière en MFC permet d'introduire des plantes naturelles dans l'espace, apportant une touche de verdure durable.

	Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées
16	<u>BANC D'ACCUEIL TYPE 2 :</u> Dimensions générales : Largeur : 245 cm Hauteur : 116 cm Profondeur : 112 cm Éléments de la structure : Plan de travail : Réalisé en panneau mélaminé de 28 mm d'épaisseur, avec chants en ABS de 2 mm. Pied bas : Fabriqué en mélaminé de 28 mm d'épaisseur, avec chants ABS de 2 mm. Réhausse : Dessus en mélaminé HPL de 28 mm associé à un verre laqué brillant de 4 mm, façade en stratifié HPL de 18 mm d'épaisseur. Pied haut : En mélaminé de 28 mm, chants ABS de 2 mm. Façade : Panneau mélaminé de 18 mm d'épaisseur, avec chants ABS de 2 mm. Joint décoratif : Réalisé en PVC avec une finition couleur aluminium semi-mat. Poteau d'angle : Conçu en stratifié HPL brillant. Joue de finition : Placée entre les modules haut et bas, en mélaminé de 18 mm, chants ABS de 2 mm. Fixation de la réhausse : Système en métal avec peinture en poudre de couleur blanche. Caractéristiques supplémentaires : Éclairage LED intégré. Obturbateurs de diamètre 80 mm. Pied de support en métal nécessaire pour assurer la jonction des plateaux. Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées
17	<u>POUTRE 4 PLACES</u> Dimensions globales : Hors tout : Largeur 2070 mm Profondeur 600 mm Hauteur 830 mm Caractéristiques techniques : Assise et dossier en polypropylène ; Rembourrage en blocs de mousse en polyuréthane expansée ; Structure de l'assise en « Sections métalliques de référence : tube d'acier Ø22 × 1,5 mm, tube d'acier Ø35 × 2 mm et poutre 80 × 40 × 2 mm, ou sections/profils techniquement équivalents garantissant des performances mécaniques au moins équivalentes. Structure de piètement en V inversé ou de géométrie équivalente, assurant la stabilité, la résistance et la cohérence esthétique de l'ensemble. Patins en polyéthylène. Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées
18	<u>POT AVEC PETIT PALMIER D'INTÉRIEUR (15L)</u> Dimensions globales : Hauteur du pot : 400 mm Diamètre du pot : 400 mm Hauteur totale (pot + plante) : 900 - 1100 mm Caractéristiques techniques : Réalisé en résine, fibre de pierre, céramique émaillée ou polyéthylène rotomoulé Finition mate , teinte au choix (blanc, anthracite) Pot muni d'un système de drainage ou d'un bac intérieur amovible Type de plante : Petit un palmier d'intérieur ou une espèce végétale équivalente

	Feuillage vert vif et finement découpé Port élancé et harmonieux, adapté aux espaces fermés Croissance lente, idéale pour un usage décoratif durable Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées
19	<u>JARDINIÈRE CUBIQUE</u> Dimensions Format : 610 × 610 mm / Hauteur : 500 mm Corps de la jardinière Réalisée en panneaux mélaminés 19 mm, finition chêne claire. Chants en PVC 2 mm sur toutes les faces visibles. Cuve intérieure Réceptacle rectangulaire intégré dans la structure. (bac PVC indépendant). Socle doté de vérins réglables pour mise à niveau. Type de plante Plante d'Intérieur variété type Sansevieria / Dracaena / Plante graphique, ou équivalent (selon choix du maître d'ouvrage). Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées

Tableau de répartition

N° d'article	Désignation	Unité	Quantité
1	CHAISE	U	6
2	TABLE RONDE	U	2
3	Poste de consultation	U	3
4	CANAPE MODULAIRE	U	1
5	SIEGE DOSSIER HAUT EN RESILLE	U	1
6	POUF TYPE 01 :	U	3
7	POUF TYPE 02 :	U	3
8	STORES :	ml	14,1
9	TABLE BASSE	U	2
10	RAYONNAGE MURAL	U	1
11	RAYONNAGE	U	2
12	BANC D'ACCUEIL TYPE 1	U	1
13	SIEGE DOSSIER HAUT EN RESILLE type 2	U	3
14	CANAPE MODULAIRE 2	U	1
15	JARDINIERES :	U	2
16	BANC D'ACCUEIL TYPE 2	U	3
17	POUTRE 4 PLACES	U	2

N° d'article	Désignation	Unité	Quantité
18	POT AVEC PETIT PALMIER D'INTÉRIEUR (15L)	U	4
19	JARDINIERE CUBIQUE	U	1

<u>Lu et accepté</u>	Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique  Directeur de l'approvisionnement et de la logistique P1 EL FERDOUSSI WIDÁD
----------------------	--

Annexe :
Spécifications techniques des fournitures
proposées par le concurrent pour
Le lot unique

Acquisition du mobilier destinée à l'espace Médiathèque IFMS Casablanca

N.B : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.

Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.

Les colonnes Désignations et caractéristiques techniques et Appréciation de l'administration >> ne doivent pas être renseignées ou modifiées.

Les marques commerciales, références au catalogue, appellation, brevet, conception, type, origine ou producteurs particuliers qui sont spécifiés au niveau de « Désignation et caractéristiques techniques » ne le sont qu'à défaut d'autre moyen suffisamment précis et intelligible de décrire les caractéristiques des prestations requises. Les prestations ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité au moins égales à celles qui sont exigées seront jugées conformes.

Le concurrent est tenu de renseigner pour chaque item, la marque, la référence et les caractéristiques des fournitures proposées et ce, dans le cadre de la colonne « Proposition du soumissionnaire » et la ligne correspondante à l'item.

Les valeurs des dimensions, longueurs, capacités,... Doivent être renseignées d'une manière précise dans la colonne « Proposition du soumissionnaire ».

Toutes dimensions se ramènent à +/-5%

N° d'article	Désignation	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	<u>CHAISE</u> CARACTÉRISTIQUES : chaise d'intérieur et extérieur. Injecté avec fibre de verre et PP 100% recyclé Hauteur totale : 73,8 cm $\pm$ 5 % Largeur : 52,5 cm $\pm$ 5 % Profondeur : 50 cm $\pm$ 5 % Empilable Tolérance : $\pm$ 5% par rapport aux dimensions spécifiées		
2	<u>TABLE RONDE</u> CARACTÉRISTIQUES : Structure en aluminium anodisé peinte par pulvérisation et séchée au four 40 x 40 mm Plateau de 30 mm d'épaisseurs et diamètre de Ø 80 cm ($\pm$ 5%) H73,8 cm ($\pm$ 5%) Tolérance : $\pm$ 5% par rapport aux dimensions spécifiées		
3	<u>POSTE DE CONSULTATION</u> Un poste de consultation composé de : Piétement acier revêtu d'une poudre thermodurcissable, Socle en acier inoxydable Plateau en mélaminé Dimensions ($\pm$ 5%) : Largeur : 630mm Profondeur : 590mm Hauteur : 1060mm Tolérance : $\pm$ 5% par rapport aux dimensions spécifiées		

4	<u>CANAPE MODULAIRE</u> <u>Composition & dimensions</u> Chauffeuse 2 places, dossier incliné à gauche : L 108 × H 77 × P 67 cm (±5%) Quatre Poufs d' un seul place : L 54 × H 38 × P 71 cm (±5%) Tablette amovible en multiplis bois : L 54, épaisseur 1,2 cm, P 71 cm (±5%) Tablette bois détachable pour poser laptop, café ou accessoires 2 Modules électrique : L 22 × H 38 × P 67 cm (±5%) <u>Structure & matériaux:</u> Cadre : bois massif traité Mousse : polyuréthane injectée (confort ferme) Patins : 4 pattes en polypropylène noir, anti-dérapant Tolérance : ± 5% par rapport aux dimensions spécifiées		
5	<u>SIEGE DOSSIER HAUT EN RESILLE</u> Cadre du dossier en polypropylène renforcé Réglage de la hauteur d'assise par vérin lift à gaz Mécanisme synchrone avec réglage de tension Accoudoirs réglables en polyuréthane en 2D Assise rembourrée en mousse moulée injectée de haute densité Revêtement d'assise en tissu Piètement en nylon noir, 5 branches sur roulettes Dimensions : Hors tout : Larg. 670 x Prof. 550 x Haut. 1080-1180mm Assise : Larg. 530 x Haut. 460-560mm Tolérance : ± 5% par rapport aux dimensions spécifiées		
6	<u>POUF TYPE 01 :</u> Dimensions : 37 x 37 cm x 50 H cm (±5%) Corps : Panneau de particules 18 mm (±5%) Assise : Mousse découpée et mousse injectée d'une densité de 40 kg/m³, épaisseur 50 mm, tapissée sur roulette : En plastique noir Ø 50 mm, h 27 mm (±5%) Tolérance : ± 5% par rapport aux dimensions spécifiées		

7	<u>POUF TYPE 02 :</u> Pouf de forme triangulaire aux lignes arrondies Structure & revêtement Cadre interne en bois massif traité, garantissant robustesse et stabilité. Dessous en vinyle pour protection, durabilité et facilité de nettoyage. Revêtement tissu au choix dans la gamme standard (fixation par velcro ou zip pour entretien ou remplacement). Dimensions (±5%) Largeur : 762 mm Hauteur : 300 mm Profondeur : 725 mm. Tolérance : ± 5% par rapport aux dimensions spécifiées		
8	<u>STORES :</u> Fourniture et pose des stores Type de store : Store enrouleur Screen Système d'enroulement : Chainette Tissu : Texture et couleur au choix du maître d'ouvrage (échantillon à présenter pour approbation) Accessoires : Inclus dans la fourniture et la pose Tolérance : ± 5% par rapport aux dimensions spécifiées		
9	<u>TABLE BASSE</u> Plateau en stratifié : Diamètre du plateau : Ø 70 cm Épaisseur du plateau : 19 mm (stratifié HPL) Piètement : Structure : Acier époxy Forme : Tube Ø35 mm ou pied central type trompette Hauteur : 50 cm Tolérance : ± 5% par rapport aux dimensions spécifiées		

10	<u>RAYONNAGE MURAL</u> Nombre de modules : 4 Dimensions par module : H 2500 mm x L 950 mm x P 400 mm Dimensions totales : H 2500 mm x L 3800 mm x P 400 mm Niveaux : 4 étagères STRUCTURE : Bois mélaminé épaisseur 19 mm, avec chants bordés en PVC 2 mm Étagères : métalliques réglables Fixation murale : Plaques métalliques avec tiges filetées, permettant de fixer solidement le rayonnage au mur pour éviter tout basculement Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées		
11	<u>RAYONNAGE</u> Dimensions totales : Longueur totale : 3000 mm $\pm 5\%$ / Profondeur totale : 800 mm $\pm 5\%$ / Hauteur totale : 1500 mm $\pm 5\%$ <u>Configuration :</u> Rayonnage composé de 6 modules, répartis sur deux côtés (3 modules par côté). Chaque module est indépendant et assemblé pour constituer la structure totale. Dimensions par module : Longueur : 1000 mm $\pm 5\%$ / Profondeur : 40 mm $\pm 5\%$ / Hauteur : 1500 mm $\pm 5\%$ <u>Structure des modules :</u> Chaque module est composé de : Côtés, fond, dessus et dessous en bois mélaminé Épaisseur : 19 mm Chants : PVC 2 mm bordés et collés <u>Éléments décoratifs :</u> Côtés latéraux décoratifs positionnés aux extrémités du rayonnage en HPL. Dimensions : Longueur : 800 mm $\pm 5\%$ / Épaisseur : 10 mm $\pm 5\%$ / Hauteur : 1500 mm $\pm 5\%$ <u>Étagères :</u> 3 étagères métalliques réglables par module Fixation montée sur vérins pour un réglage précis et une stabilité optimale Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées		
12	<u>BANC D'ACCUEIL TYPE 1:</u> Dimensions générales : Largeur : 2456 mm / Hauteur : 1100 mm / Profondeur : 946 mm Éléments de la structure : Plan de travail : Réalisé en panneau mélaminé de 28 mm d'épaisseur, avec chants en ABS de 2 mm & verre		

	trempé 8 mm. Pied bas : Fabriqué en mélaminé de 28 mm d'épaisseur, avec chants ABS de 2 mm. Pied haut : En mélaminé de 28 mm, chants ABS de 2 mm. Façade : Panneau mélaminé de 18 mm d'épaisseur, avec chants ABS de 2 mm & façade avec traitement décoratif en relief / effet tridimensionnel (3D), réalisée en verre laqué ou matériau de qualité et de rendu esthétique équivalents » joint ou profil décoratif avec finition aspect aluminium semi-mat ou équivalent. Elément d'angle en stratifié HPL, finition brillante ou matériau de caractéristiques et de finition équivalentes; Poteau en métal, finition peinture poudre époxy, nécessaire pour la jonction des plateaux Joue de finition : Placée entre les modules haut et bas, en mélaminé de 18 mm, chants ABS de 2 mm. Caractéristiques supplémentaires : Éclairage LED intégré. Obturateurs de diamètre 80 mm. Pied de support en métal nécessaire pour assurer la jonction des plateaux. Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées		
13	SIEGE DOSSIER HAUT EN RESILLE type 2 Dimensions globales : Hors tout : Largeur 660 mm Profondeur 550 mm Hauteur 1080-1180 mm Assise : Largeur 530 mm Profondeur 450 mm Hauteur 460-560 mm Dossier : Largeur minimale 430 mm – Largeur maximale 485 mm Hauteur 620 mm Accoudoirs : Largeur 70 mm Profondeur 260 mm Caractéristiques techniques : Dossier : Tendue en résille sur un cadre en polypropylène renforcé Soutien lombaire : Mécanisme ajustable en hauteur Réglage d'assise : Vérin lift à gaz Mécanisme : Synchronique avec réglage de tension Accoudoirs : Réglables en polyuréthane, ajustement en 2D Assise : Rembourrée en mousse moulée injectée de haute densité, revêtue de tissu Piètement : En nylon Blanc , 5 branches équipées de roulettes Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées		

14	CANAPE MODULAIRE 2 Dimensions globales : Hauteur: 750 mm Largeur: 2840 mm Profondeur: 1280 mm Hauteur d'assise : 450 mm Caractéristiques techniques : Dossier : Structure en panneaux de particules, mousse découpée, densité 35 kg/m³, tapissée Assise : Structure en aggloméré, ressorts ondulés plats, mousse coupée de 110 mm d'épaisseur, densité 35 kg/m³, tapissée Plateau : MDF laqué de 16 mm, assorti à la couleur du piétement Structure : Métal avec finition peinture poudre époxy de 18 mm Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées		
15	JARDINIÈRES : jardinière autoportante avec plante naturelle Dimensions : Largeur : 800 mm Profondeur : 432 mm Hauteur : 740 mm Cache-pot extérieur : Matériau : Mélaminé 18 mm Chants : ABS 2 mm Contenant intérieur : Matériau : Polypropylène noir Capacité : 2 x 27,5 l Caractéristiques : Durable et étanche Vérins de réglage : Course : 5 mm Caractéristiques supplémentaires : La jardinière en MFC permet d'introduire des plantes naturelles dans l'espace, apportant une touche de verdure durable. Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées		
16	BANC D'ACCUEIL TYPE 2 : Dimensions générales : Largeur : 245 cm Hauteur : 116 cm Profondeur : 112 cm Éléments de la structure : Plan de travail : Réalisé en panneau mélaminé de 28 mm d'épaisseur, avec chants en ABS de 2 mm. Pied bas : Fabriqué en mélaminé de 28 mm d'épaisseur, avec chants ABS de 2 mm.		

	Réhausse : Dessus en mélaminé HPL de 28 mm associé à un verre laqué brillant de 4 mm, façade en stratifié HPL de 18 mm d'épaisseur. Pied haut : En mélaminé de 28 mm, chants ABS de 2 mm. Façade : Panneau mélaminé de 18 mm d'épaisseur, avec chants ABS de 2 mm. Joint décoratif : Réalisé en PVC avec une finition couleur aluminium semi-mat. Poteau d'angle : Conçu en stratifié HPL brillant. Joue de finition : Placée entre les modules haut et bas, en mélaminé de 18 mm, chants ABS de 2 mm. Fixation de la réhausse : Système en métal avec peinture en poudre de couleur blanche. Caractéristiques supplémentaires : Éclairage LED intégré. Obturateurs de diamètre 80 mm. Pied de support en métal nécessaire pour assurer la jonction des plateaux. Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées		
17	<u>POUTRE 4 PLACES</u> Dimensions globales : Hors tout : Largeur 2070 mm Profondeur 600 mm Hauteur 830 mm Caractéristiques techniques : Assise et dossier en polypropylène ; Rembourrage en blocs de mousse en polyuréthane expansée ; Structure de l'assise en « Sections métalliques de référence : tube d'acier Ø22 × 1,5 mm, tube d'acier Ø35 × 2 mm et poutre 80 × 40 × 2 mm, ou sections/profils techniquement équivalents garantissant des performances mécaniques au moins équivalentes. Structure de piètement en V inversé ou de géométrie équivalente, assurant la stabilité, la résistance et la cohérence esthétique de l'ensemble. » Patins en polyéthylène. Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées		
18	<u>POT AVEC PETIT PALMIER D'INTÉRIEUR (15L)</u> Dimensions globales : Hauteur du pot : 400 mm Diamètre du pot : 400 mm Hauteur totale (pot + plante) : 900 - 1100 mm Caractéristiques techniques : Réalisé en résine, fibre de pierre, céramique émaillée ou polyéthylène rotomoulé Finition mate, teinte au choix (blanc, anthracite) Pot muni d'un système de drainage ou d'un bac intérieur amovible Type de plante :		

	Petit un palmier d'intérieur ou une espèce végétale équivalente Feuillage vert vif et finement découpé Port élancé et harmonieux, adapté aux espaces fermés Croissance lente, idéale pour un usage décoratif durable Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées		
19	<u>JARDINIÈRE CUBIQUE</u> Dimensions Format : 610 × 610 mm / Hauteur : 500 mm Corps de la jardinière Réalisée en panneaux mélaminés 19 mm, finition chêne claire. Chants en PVC 2 mm sur toutes les faces visibles. Cuve intérieure Réceptacle rectangulaire intégré dans la structure. (bac PVC indépendant). Socle doté de vérins réglables pour mise à niveau. Type de plante Plante d'Intérieur variété type Sansevieria / Dracaena / Plante graphique, ou équivalent (selon choix du maître d'ouvrage). Tolérance : $\pm 5\%$ par rapport aux dimensions spécifiées		

BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet

Fait à le

Signature et cachet du concurrent

Items N°	Désignations	Unité	QTE	Prix unitaire En Hors TVA En chiffre	Prix total En Hors TVA En chiffre
1	CHAISE	u	6		
2	TABLE RONDE	u	2		
3	Poste de consultation	u	3		
4	Canapé modulaire	u	1		
5	Siège dossier haut en résille	u	1		
6	Pouf type 01 :	u	3		
7	Pouf type 02 :	u	3		
8	Stores :	ml	14,1		
9	Table basse	U	2		
10	Rayonnage MURAL	u	1		
11	Rayonnage	u	2		
12	Banc d'accueil Type 1	U	1		
13	Siège dossier haut en résille type 2	U	3		
14	CANAPE MODULAIRE 2	U	1		
15	Jardinières :	U	2		
16	Banc d'accueil Type 2	U	3		
17	Poutre 4 places	U	2		
18	POT AVEC PETIT PALMIER D'INTÉRIEUR (15L)	U	4		
19	Jardinière cubique	U	1		
Montant Total en HTVA=					
Total de la TVA (Taux %)=					
Montant Total en TTC =					